

2019_CT2_099

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron – Cession foncière à l'entreprise SPURGIN

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLÉ Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
zones d'activités**

■ Séance du 21 mars 2019

05_1_04

■ **Zone d'Aménagement Concerté du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron –
Cession foncière à l'entreprise SPURGIN**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 28 Mars 2019

10011

■ Zone d'Aménagement Concerté du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron – Cession foncière à l'entreprise SPURGIN

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est rappelé que la ZAC de La Roque d'Anthéron 2 a été créée le 30 mars 2017 afin d'étendre la zone d'activités existante et permettre d'offrir sur un périmètre de 13 hectares du foncier d'activités à destination d'entreprises industrielles et de PME/PMI. Cette opération d'aménagement est réalisée en régie par la Métropole.

Concomitamment à cette opération, la société SPURGIN, historiquement installée en Alsace, a souhaité construire une usine de fabrication de pré-murs en béton sur 5 ha lui appartenant, dont la moitié est située sur la ZAE de la Roque d'Anthéron 1 existante, et l'autre moitié sur une parcelle de 2,3 ha inscrite dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2. A termes, cette usine de fabrication devrait occuper environ 85 emplois.

Dans la mesure où le projet de cette entreprise est situé dans le périmètre de la ZAC et où celui-ci bénéficie de la réalisation du programme des équipements publics, la société SPURGIN s'est engagée à verser une participation de 682 530 € HT en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, le projet développé par SPURGIN sur sa parcelle doit être raccordé aux équipements et aux infrastructures de la ZAC.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Il s'avère que compte tenu de la configuration du terrain, il est nécessaire de céder une emprise foncière à la société SPURGIN afin d'y aménager une voie d'accès privée. Ce tènement foncier avait été réservé à cet effet dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC. La société prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents aux travaux d'aménagement de cet accès, et en assurera pleinement les charges d'entretien.

Une clause de destination d'usage « voie d'accès » sera mentionnée explicitement dans l'acte notarié à passer pour ce terrain.

La superficie concernée est fixée à 540 m², à détacher de la parcelle AA n°126 appartenant à la Métropole. Les limites d'emprise seront arrêtées par le document d'arpentage à intervenir.

Dès lors, il est proposé de céder cette bande de terrain, à usage exclusif de desserte, à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix.

Les services de France Domaine ont été consultés le 4 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 créant la ZAC du Grand Pont 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, son programme des équipements publics et déterminant les participations aux équipements publics de la ZAC ;
- La délibération n°ECO 020-1917/17 du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 portant approbation d'une convention de participation aux équipements publics de la ZAC avec la société Spurgin ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La consultation de France Domaine en date du 4 décembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'opération d'aménagement de la ZAC du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_099- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

- La participation financière aux équipements publics de la ZAC que la société SPURGIN doit régler à la Métropole en tant qu'aménageur.
- La nécessité de céder à la société SPURGIN une emprise de terrain afin de pouvoir réaliser à ses frais un accès aux équipements de la ZAC depuis ses nouvelles installations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession à l'entreprise SPURGIN d'une emprise de terrain non bâtie d'une superficie de 540 m² à détacher de la parcelle AA n°126, à l'euro symbolique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe « 3B Aménagement » du Territoire du Pays d'Aix, ligne 8054 nature 6045.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_099- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Zone d'Aménagement Concerté du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron – Cession foncière à l'entreprise SPURGIN

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_099-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019